



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/485  
11 octobre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 96 b) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE  
INTERNATIONALE : AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT

Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération  
économique internationale pour le développement par le  
partenariat

### Note du Secrétaire général

1. La présente note a été établie pour donner suite à la résolution 50/122 du 20 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (A/50/480), et a réaffirmé que ce dialogue devrait être inspiré par les impératifs des intérêts et des avantages mutuels, de l'interdépendance véritable, de la responsabilité partagée et du partenariat de manière à assurer une croissance économique soutenue et un développement durable ainsi qu'à améliorer l'environnement économique international afin qu'il soit propice à un tel développement.
2. Aux termes de cette même résolution, l'Assemblée a considéré que les discussions sur un agenda pour le développement et les résultats auxquels elles aboutiraient visaient à renforcer ce dialogue constructif en vue d'améliorer et de revitaliser la coopération économique internationale pour le développement en intensifiant le partenariat entre pays.
3. En conséquence, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, pendant deux jours, à sa cinquante et unième session, un dialogue de haut niveau sur les répercussions économiques et sociales de la mondialisation et de l'interdépendance et leurs incidences au niveau des politiques. La date, les modalités et le thème principal en seraient arrêtés en fonction des résultats des travaux du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur un agenda pour le développement et de la décision qui serait prise concernant l'adoption de l'agenda. Elle a prié le Secrétaire général de commencer à préparer ce dialogue, en coopération étroite avec les gouvernements, les organisations concernées et les autres acteurs du développement.

4. L'agenda pour le développement n'a pas été encore définitivement mis au point. L'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail ad hoc à composition non limitée devrait poursuivre ses travaux lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée.

5. En conséquence, la décision concernant la date, les modalités et le thème principal du dialogue de haut niveau, d'une durée de deux jours, devra être différée jusqu'à ce que l'agenda pour le développement soit définitivement établi. L'Assemblée générale ayant indiqué que le Groupe de travail devrait s'efforcer de mener à terme ses travaux le plus rapidement possible, l'agenda devrait être mis au point au cours de la cinquante et unième session, ce qui toutefois ne laissera pas suffisamment de temps pour que le dialogue de haut niveau d'une durée de deux jours, soit préparé et se tienne au cours de cette même session.

6. Conformément aux propositions faites en 1995 par le Secrétaire général, la préparation de ce dialogue devrait non seulement être confiée à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes compétents du système, mais également faire intervenir activement d'autres acteurs du développement, ainsi que la communauté universitaire et scientifique. Il était prévu, dans le cadre du processus en question, de tenir des réunions sous les auspices d'autres organismes régionaux et interrégionaux, de convoquer des forums organisés par les organisations non gouvernementales, de tenir des auditions ainsi que des réunions de parlementaires et de faire réaliser des études, notamment par des groupes d'experts que mettraient sur pied des universités et d'autres instituts de recherche. Le dialogue de haut niveau devrait être donc le point culminant d'une série d'activités préparatoires, et ses résultats devraient permettre un suivi approprié par l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et d'autres organismes régionaux et interrégionaux compétents, ainsi que par les autres acteurs du développement. Le Secrétaire général a souligné que le thème du dialogue devrait être choisi au moins un an à l'avance, afin de laisser suffisamment de temps pour la préparation (A/50/480, par. 44).

7. Compte tenu des considérations ci-dessus, il est recommandé que le dialogue de haut niveau ne soit prévu que pour la fin de la cinquante-deuxième session.

8. Dans la résolution 50/122, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter des recommandations supplémentaires visant à élargir ce dialogue. Dans ce cas également, l'Assemblée a prévu que ces recommandations devraient être établies en fonction, entre autres, des résultats des travaux sur un agenda pour le développement. Le Secrétaire général sera en mesure de présenter ses recommandations sans délai après l'adoption de cet agenda.

-----